

WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur de la Commune de TINLOT

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire ;

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 30 janvier 2019 du conseil communal de Tinlot décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 1^{er} mars au 10 mai 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT ; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches aux valves communales que par un avis inséré dans un journal publicitaire ainsi que sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Tinlot compte moins de dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 20 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public

Considérant que 18 candidatures respectent les modalités prévues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT et ont été jugées recevables ;

Considérant la délibération du 29 janvier 2020 du conseil communal de Tinlot désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 18 candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été versée dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'un effectif et un suppléant désignés par la majorité et d'un effectif et un suppléant désignés par l'opposition ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer, au mieux, la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du Collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du Conseil communal du 28 août 2019

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **PAUQUAY Louis**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
BRUIER Pierre	RACELLE Grégory
LAMER Pascal	PETIT Jean-Luc

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	1er suppléants	2ème suppléants
DOSIMONT EDDY	LOUVEAU Michel	FROIDMONT Francis
VANVINCKENROYE Eugène	DE LAMINNE Vincent	/
FRAIKIN Geneviève	WAGELMANS Nathalie	BRASSEL François
DENDOOVEN Rifa	PROUVEUR Freddy	JACQUEMIN Didier
HENDERIKS Valentine	D'ASPREMONT LYNDEN Jean-Charles	DE SMIDT Sylvain
FILOCCO Marc	GRANDHENRY Yves	CONTE Jean-François

Considérant que la délibération du conseil communal du 29 janvier 2020 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

ARRÊTE:

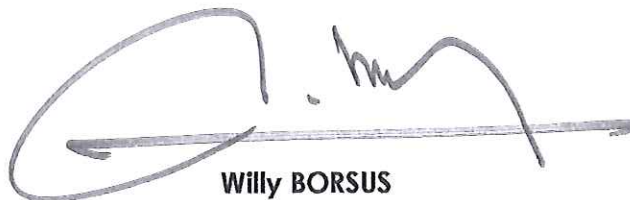
Article 1^{er} – Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune de Tinlot dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 29 janvier 2020 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 29 janvier 2020 du conseil communal de Tinlot est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

21 FEV. 2020



Willy BORSUS



Certifié conforme à l'original
Anna Christine PAULIS
Assistante

